



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.047 T

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LE 188 RUE G-GAULLE

LE MAIRE

CONSIDÉRANT la demande déposée le 25 février 2026 par Monsieur Jean QUEVA, sollicitant l'autorisation d'effectuer une livraison de palettes en façade du 188, Rue du Général de Gaulle, pour la période allant du Mercredi 4 Mars 2026 à 17h00 au Jeudi 5 Mars 2026 à 19h00 ;

VU notamment les dispositions des articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 du Nouveau Code de la Route ;

VU notamment les dispositions des articles R.610-3 et R.610-5 du Nouveau Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, telle que modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Objet et Durée de l'Autorisation

Monsieur QUEVA est autorisé à utiliser une portion du domaine public, située au droit du 188 Rue du G-Gaulle, afin de permettre la livraison de palettes.

Cette occupation est permise pour une durée limitée, **du Mercredi 4 Mars 2026 à 17h00 au Jeudi 5 Mars 2026 à 19h00.**

ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement pour livraison.

Afin de permettre la livraison des palettes durant la période spécifiée, le stationnement devant le 188 Rue du G-Gaulle est formellement interdit et considéré comme gênant.

Monsieur QUEVA est responsable du respect de toutes les dispositions contenues dans les articles suivants du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Obligations de propreté liées au stationnement

Il est impératif que l'aire de stationnement utilisée, ainsi que ses environs immédiats, soient conservés dans un état de propreté irréprochable. Tous les déchets ou débris dispersés sur la zone d'arrêt devront être ramassés et évacués par Monsieur QUEVA.

ARTICLE 4 - Sécurité et Signalisation du Site de Travaux

La matérialisation de l'interdiction de stationnement, par la pose des panneaux adéquats, doit être effectuée obligatoirement au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur de cette interdiction.

ARTICLE 5 - Sanctions

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur. Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, aux frais exclusifs de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – Validité de l'arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, le Service ASVP qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 Février 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.